Le Négociant Canadien

MONTRÉAL, JEUDI, 25 JUILLET 1872.

AVIS.

Le Bureau d'administration du NÉGOCIANT CANADIEN *a été transporté dans la batisse au coin des rues St. Paul et St. Nicholas. Entrée, No. 10, rue St. Nicholas.*

LEGISLATION FISCALE.

Le mouvement du commerce canadien est plus considérable cette année qu'à aucune période antérieure de notre histoire. Les importations si fortes l'an dernier, le seront bien davantage en 1872. Les marchands s'approvisionnent bien au delà de leurs besoins dans la prévision d'un changement considérable dans le tarif durant la prochaine session.

Cette attente n'a rien que de très naturel et doit être bien fondée.

Les mesures adoptées durant la dernière session auront pour résultat d'un côté, d'augmenter considérablement les dépenses, et de l'autre, de réduire beaucoup le revenu.

En effet les Chambres ont voté des résolutions en faveur de l'élargissement des canaux et de la construction du chemin de fer du Pacifique. L'exécution de la première entreprise entrainera une dépense qui ne peut guère être évaluée à moins de vingt-cinq millions, tandis que la subvention octroyée à la compagnie qui construira le chemin de fer du Pacifique est de trente millions. Ces diverses sommes devront être empruntées en Angleterre à un intérêt de 5 par cent. En alouant 1 par 100 pour les frais de négociation et les autres dépenses d'administration, l'on arrive à un chiffre d'intérêt annuel de trois millions qu'il faudrait ajouter aux cinq millions et demi que nous payons déjà.

L'annexion de la Colombie Britannique oblige ensuite à un accroissement énorme de dépenses de pure administration qui ne pourra aller qu'en augmentant.

Il est clair que pour faire face à cette augmentation de dépenses et pour combler le déficit d'un million et quart causé par l'abolition des droits sur le thé et le café, il faudra augmenter les impôts existants ou en trouver de nouveaux.

Quelques personnes, en fort petit nombre, conseillent de recourir à la taxe directe. Ils allèguent en sa faveur que c'est le seul moyen de faire contribuer au revenu chacun suivant ses moyens et le besoin qu'il a de la protection du pouvoir public; qu'elle engagerait le peuple à suivre de plus près ses affaires politiques, parce qu'il se saurait atteint directement par la mauvaise administration et par les extravagances de toutes sortes.

Quelque soit la force intrinsèque de ces raisons, il est certain que la taxe directe est la plus odieuse, parce qu'elle se fait sentir plus durement et plus immédiatement que les autres. L'on peut toujours, jusqu'à un certain point, se soustraire au paiement des droits de douane, en n'achetant pas les marchandises étrangères, et en pourvoyant à ses besoins par l'industrie privée. D'ailleurs le consommateur a moins de peine à payer parce qu'il se confond avec les prix des objets dont il se sert.

Aussi chez tous les peuples civilisés, les douanes ont-elles été la principale source de revenu des gouvernements.

Mais outre cette raison, très acceptable d'ailleurs, il en est une autre qui, à nos yeux du moins, a beaucoup plus de force. C'est que les douanes servent de protection au travail et à la prospérité nationale. Et à ce propos il nous fait plaisir de citer un auteur qui jouit d'une grande autorité. M. J. A. Robert, dans son *Essai sur la Richesse*, chapitre XIV, s'exprime dans les termes suivants, qui résument admirablement les raisons qui doivent faire préférer à tout autre l'impôt sur les importations.

La loi de douane produit plusieurs effets, et elle doit être envisagée sous autant de faces.

1o. Elle défend la moralité du pays contre les attaques du dehors;

2o. Elle protège les intérêts politiques;

3o. Enfin elle protège les sources de richesse du pays contre la concurrence étrangère et sa population.

Cromwell voulut que l'Angleterre eût une marine puissante, le marquis de Pombal voulut que le Portugal produisit son blé, et les Bourbons sentirent que la France devait produire de fer et le produire en abondance.

La loi de douane protège les sources de la richesse du pays, elle les maintient, les défend contre la concurrence étrangère qui les détruirait, elle conserve à la population ses travaux, au sol souterrain son prix, à la terre arable son importance et par dessus tout elle conserve au pays, non seulement ses sources de richesse, mais celles de sa moralité, ses garanties de paix, de tranquilité, de sécurité, de bonheur, en lui conservant ses travaux, et elle maintient sa population, elle en favorise même les progrès.

Supposons un instant que l'Angleterre pût nous livrer sur tous les points de notre territoire des charbons de terre à un prix plus bas que celui auquel nous pouvons les produire, serait-ce une raison pour fermer nos puits et ne consommer que des charbons anglais? non, parce qu'en le faisant:

1o. Nous anéantirions la valeur et le prix de notre sol houlier, et nous amortirions la plus grande partie des capitaux consacrés à son exploitation;

2o. Nous détruirions la population qui vaque à l'extraction, au transport, à la manutention, à la vente de nos charbons;

3o. Nous entretiendrions en Angleterre comme ouvriers, mineurs, voituriers, marins, toute la population qui serait nécessaire pour nous tenir approvisionnés de charbons, de sorte qu'il y aurait une population entretenue en Angleterre au lieu d'une population entretenue en France, et population, c'est puissance;

4o. Parce qu'en cas de guerre les Anglais nous priveraient tout-à-coup de ce combustible.

La question des fers est la même, à part l'intérêt politique, faut-il anéantir la valeur et le prix de nos minerais, livrer à la ruine puis à sa destruction finale, la population qui les exploite, pour en entretenir une autre en Angleterre, amortir tous les capitaux fixés dans les usines, fonciers et mobiliers, perdre en partie la rente de nos forêts, supprimer l'ouvrage que les forges y occasionnent, c'est-à-dire tous les ouvriers qui s'occupent du charbon de bois, façon, cuisson, transports, ceux qui travaillent à l'extraction et au transport du minerai et tous les habitants de nos usines?

Feu M. de Morogues, à propos des laines, a traité tous les intérêts de l'agriculture, et avec quelle supériorité de lumières! il faut que la loi de douane réserve au pays la consommation du pays en céréales et protège tous les produits agricoles, pour conserver la valeur et le prix des terres, pour conserver le travail à la population, pour que la rente foncière puisse soutenir ses charges, pour que les rangs de l'armée soient garnis de soldats robustes; car si on ouvrait nos ports, nos rivières, aux blés comme aux laines de la Crimée, il faudrait renoncer à cultiver nos terres arables dans tous les pays voisins de la mer et des rivières navigables, n'entretenir des moutons dans toute la France que pour la chair et le fumier, sauf certaines espèces, transformer des provinces entières en pâturages, et alors quelques familles de pâtres et des étables remplaceraient ces nombreux villages, ces bourgs et toutes ces petites villes dont l'aspect faisait dire à l'empereur Alexandre, courant en poste à travers nos provinces, du midi au nord, pour aller passer en revue l'armée autrichienne: "Dans ce pays-ci on est toujours "en ville."

Ceux qui n'observent pas, qui ne réfléchissent pas, qui se laissent imposer par des idées générales, nous diront: "Qu'importe que l'Angle-"terre nous fournisse ses produits, nous ne "pouvons les acheter qu'avec des produits."

Sans doute il faudrait que le pays produisit pour acheter, et produisit des choses dont l'Angleterre aurait besoin, mais elle pourrait après avoir épuisé nos capitaux libres faute d'autres objets d'échange, s'en prendre à nos capitaux fonciers, elle ferait disparaître nos populations ouvrières qui seraient remplacées chez elle par les siennes et ses machines, et bientôt la France affaiblie ne pouvant plus gagner la bataille de Tolbiac ou défendre Kelh, tomberait au rang des péninsules; il a fallu une loi à Lucques pour réserver le territoire aux Lucquois, et peu s'en est fallu que le sol du Portugal ne fut envahi par une colonie anglaise comme celui de l'Amérique du Nord et de l'Irlande.

Si les nations que les Anglais ont surprises chassant sur les côtes, autour des lacs et sur les bords des fleuves du pays géant, eussent pris le parti de cultiver le sol, si elles eussent pu devenir des nations industrieuses, elles se fussent facilement défendues, elles auraient protégé les sources de leur richesse, leur territoire et leurs travaux, et l'humanité n'aurait pas à déplorer l'anéantissement progressif de races héroïques, que les Français, s'ils fussent restés maîtres du Canada et de la Louisiane, auraient civilisées par la fusion et l'assimilation, au lieu de les détruire.

Qu'on y pense bien; chaque pays a son acabit, chaque pays a ses sources particulières de richesse, chaque pays est entraîné par son intérêt, dont le bon sens est l'interprète à conserver, les sources de richesse qu'il tient de sa nature, à les défendre, à les entretenir; de là, la loi de douane; il faut donc protéger le travail, source de moralité, d'ordre public, autant que de richesse, et qu'on ne pense pas qu'il soit indifférent d'avoir pour habitants du pays et pour ses défenseurs au besoin, des laboureurs, des vignerons, des forgerons, des mineurs, des bûcherons, ou des tisserands étiolés, des canuts; l'infanterie qui a gagné les batailles de Lutzen et de Bautzen, sortait des champs, des bois, des minières, des usines, c'étaient les légions départementales.

Tels sont les principes et les considérations générales que l'on peut faire sur cette matière. Il ne reste plus qu'à déterminer quels sont les produits étrangers qui doivent être imposés, et examiner la question au point de vue particulier des intérêts canadiens.

C'est ce que nous nous proposons de faire dans un prochain numéro.

MINE DE SOUFFRE.

Une mine de souffre, la seule que l'on connaisse dans l'Amérique, est en état actuel de perforation. Si, comme tout le fait espérer, une prompte et heureuse solution vient à couronner l'entreprise, une modification importante ne peut manquer d'avoir lieu prochainement dans la qualité et le prix de cet utile agent de l'industrie.

L'installation se fait sur les rives du Calcasieu dans la Louisiane. Voici sur les opérations du forage les détails recueillis de la bouche de M. Granet, l'ingénieur en chef des travaux:

Le puits a déjà été creusé, par les procédés ordinaires, à une profondeur d'environ 90 pieds, et cette opération va se continuer jusqu'à ce qu'on atteigne une profondeur d'environ 130